

**OBJET : MODIFICATION DES
STATUTS DU SIAGA**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures trente,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 17 mai 2018

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO</p> |
|--|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

VU la modification automatique du Syndicat en Syndicat Mixte,

VU la proposition faite au Comité syndical du S.I.A.G.A visant les modifications à apporter aux statuts du syndicat, et portant notamment sur :

- l'actualisation des compétences pour reprendre le libellé de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L21 I-7 du Code de l'Environnement ;
- la modification des clefs de répartitions et de gouvernance ;
- l'intégration de deux bassins versants dans le SIAGA.

VU les nouveaux statuts du SIAGA en annexe.

CONSIDERANT que le Conseil syndical du SIAGA, réuni le 29 mars 2018, a adopté à l'**unanimité** les modifications susmentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (S.I.A.G.A.)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE CHARENTAIS

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 28 mai 2018,

